

## REFLEXION SUR LES POLITIQUES DE PECHE DE LA COMMISSION EUROPEENNE : 2024, LE POINT DE VUE CRITIQUE DU CC SUD

a supprimé: - CHANGER DE CAP !

### Introduction / Présentation

La création de sept conseils consultatifs régionaux était l'un des piliers de la réforme de la politique commune de la pêche (PCP) en 2002, dans le but de promouvoir une plus grande implication de toutes les parties prenantes dans la gestion de la pêche européenne et d'atteindre les objectifs de pêche durable définis dans la PCP.

En avril 2007, le Conseil consultatif des eaux occidentales australes (CC SUD) a été créé, couvrant les eaux de l'Europe du Sud, entre la Bretagne française et le détroit de Gibraltar, ainsi que les régions ultrapériphériques des Açores, de Madère et des îles Canaries, couvrant les zones CIEM VIII, IX et X, en plus des divisions COPACE 34.1.1, 34.1.2 et 34.2.0. La réforme ultérieure de la PCP a créé le CC des régions ultrapériphériques, de sorte que les intérêts du CC SUD se concentrent désormais sur les eaux du golfe de Gascogne et les eaux ibériques.

La tâche principale des conseils consultatifs en général, et du CC SUD en particulier, se concentre sur deux questions principales :

- 1) Conseiller la Commission européenne et les États membres en matière de gestion de la pêche, en préparant des avis qui devraient être le résultat d'un consensus entre le secteur de la pêche et la société civile,
- 2) Répondre aux différentes consultations lancées par la Commission européenne, sous forme de communications, de propositions de règlement, ...

Le large éventail d'espèces, de métiers, de zones de pêche, d'entités et d'autres parties prenantes représentées sous l'égide du CC SUD implique un effort considérable en termes de gestion et de participation, ce qui rend parfois difficile l'obtention d'un consensus total entre toutes les parties.

a supprimé: unanime

Un objectif commun qui devrait unir tous les membres du CC SUD est l'engagement à travailler et l'intérêt à améliorer les politiques européennes de la pêche qui régissent le présent et l'avenir de notre secteur. Pour parvenir à cette perception d'amélioration, il est essentiel de participer réellement au processus consultatif, en mettant sur la table les questions qui doivent être améliorées, toujours sur la base de l'expérience et de la connaissance des professionnels de la pêche.

Nous profitons du moment présent de l'année 2024, avant les élections européennes qui créeront un nouveau Parlement et un nouveau collège de commissaires, pour analyser le fonctionnement de la DG Mare d'un point de vue constructif et pour faire le point sur la situation des politiques de la pêche au cours des dernières années, dans le but notamment de rédiger un avis général avec notre

vision et notre évaluation des résultats obtenus et de certaines des erreurs commises.

### Réflexions et questions sur certains sujets

Seul un bon diagnostic de la situation actuelle nous permettra d'élaborer des politiques appropriées pour l'avenir. La pêche fait partie de la POLITIQUE COMMUNE européenne depuis plusieurs décennies, mais nous devons réfléchir à notre situation actuelle et à notre position pour l'avenir immédiat.

Certaines des politiques actuelles sont adoptées et sont appliquées au-dessus à la politique commune de la pêche, ce qui crée une grande incertitude juridique pour nos entreprises et menace l'avenir du secteur.

Nous pourrions nous poser de nombreuses questions pour essayer de savoir ce qui se passe actuellement dans la politique européenne et quelles **décisions** nécessitent un changement de cap immédiat pour tenter d'assurer l'avenir de notre secteur.

Pourquoi le secteur primaire européen est-il si agité ?

Comment le secteur de la pêche perçoit-il les politiques européennes ?

S'agit-il vraiment d'un secteur primaire fondamental que nous voulons préserver à l'avenir, ou bien certaines politiques européennes cherchent-elles à le détruire, pour ensuite sous-traiter les **fournisseurs et approvisionnements** alimentaires à des pays tiers, sachant que leurs normes de qualité **et de conservation** sont inférieures et que leurs normes de contrôle sont très éloignées de celles appliquées par l'UE à ses membres ?

Si la production halieutique de l'Europe ne couvre que 30 % de sa consommation intérieure totale, quelles politiques européennes devraient être suivies afin d'éviter une telle dépendance extérieure et d'assurer notre souveraineté alimentaire ?

**Dans quelle mesure**, la grave crise du changement de génération dans les pêcheries européennes est-elle liée aux résultats et aux effets des politiques européennes elles-mêmes ?

**La Commission apprécie-t-elle réellement nos contributions aux consultations publiques ou les considère-t-elle simplement comme une formalité ?**

**Dans quelle mesure certaines politiques de protection de l'environnement et certains pourcentages de décisions, sans justifications scientifiques nécessaires, contribuent-elles à donner une image européenne de greenwashing ?**

**Quels autres intérêts économiques coexistent dans l'espace maritime occupé par les zones de pêche traditionnelles ?**

a supprimé: actions

a supprimé: politiques

a supprimé: L

a supprimé: La Commission apprécie-t-elle vraiment notre participation aux consultations publiques ou s'agit-il simplement d'une justification pour le public ? ¶

a supprimé: Certaines normes européennes ne sont-elles qu'une politique de "green washing" ? ¶

Quelles sont les politiques européennes qui résultent d'un véritable débat et d'une analyse sereine avec le secteur lui-même pour planifier son avenir ?

Que fait la Commission européenne si une règle approuvée s'avère incohérente, disproportionnée et injuste ?

Quel est le niveau de réaction et de décision de l'UE vis-à-vis des grandes entreprises en ce qui concerne les secteurs primaires ?

...

En bref, nous pourrions nous poser de nombreuses questions dans le cadre d'un exercice de réflexion nécessaire et essentiel pour évaluer si les politiques et les règles actuelles vont dans la bonne direction ou si nous devrions appeler à les modifier.

Lorsqu'une politique est aveugle et n'est pas axée sur la réalité, ses résultats entraînent souvent des problèmes et des conséquences très négatives, et il est alors préférable de se rétracter et d'abandonner cette politique plutôt que de persévérer dans une voie qui ne fonctionne pas.....

### **Exemples d'actions d'amélioration**

Nous essaierons de donner quelques exemples de règles et de comportements qui sont inappropriés à nos yeux et qui doivent être corrigés :

#### 1- PARTICIPATION et GOUVERNANCE RÉELLES.

En décembre 2023, à la suite des réunions INTER-ACs, les 11 conseils consultatifs ont conjointement rédigé et soumis une plainte à la Commission concernant la façon dont les réunions ont été gérées et le temps de participation insuffisant de chacun d'entre eux dans ce qui devrait être un débat réel et équitable entre les parties. Une autre plainte unanime concernait la participation de plus en plus réduite de la DG Mare aux réunions et le peu ou l'absence de prise en compte des avis présentés par les CC eux-mêmes.

D'autre part, certains processus de consultation sont inadéquats dans la forme et dans le fond. Il est inacceptable qu'un simple acte de présentation puisse être considéré comme un processus de consultation, alors qu'en réalité il n'y a pas de consultation....

#### 2- Défendre les opinions et les positions dans les forums internationaux.

La réponse habituelle que nous recevons de la DG Mare concernant l'approbation des avis est que nous sommes remerciés pour le travail accompli et que leur contenu est noté, mais nous ne voyons pas ces avis se refléter dans la réalité.

L'avis 165 adopté en mai 2023 sur la pêche de germon du Nord peut servir d'exemple. Après tout le travail réalisé pour sa préparation, le CC Sud a accepté de

défendre un changement de la mortalité par pêche en suivant les recommandations scientifiques et la règle de gestion proposée. À la déception du CC Sud, la DG Mare n'a pas considéré la proposition et n'a donc pas défendu la position convenue au sein de la CICTA.

D'autre part, dans les forums internationaux, et bien qu'elle soit la plus réglementée, la plus contrôlée et la plus conforme à la réglementation en vigueur, la position de la Commission européenne dans les négociations s'affaiblit constamment et de manière répétée, cédant de plus en plus de terrain à ses rivaux qui, loin d'être un exemple de conformité et de durabilité, défendent leur secteur de la pêche avec beaucoup plus de vigueur.

[Nous aimerions que la Commission européenne adopte une attitude similaire à l'égard de sa flotte.](#)

### 3- OBLIGATION DE DÉBARQUEMENT.

Le règlement relatif à l'obligation de débarquement a été l'un des piliers de la dernière révision de la PCP en 2013. Ce règlement sur l'obligation de débarquement, dépourvu de base scientifique, est le résultat d'une politique de façade qui a fini par céder à la pression publique initiée par le Royaume-Uni dans le cadre de sa campagne contre le gaspillage alimentaire, que l'on a fini par confondre avec le concept de sélectivité, mais qui ne connaissait pas la réalité et ne disposait pas des études techniques nécessaires sur l'impact social et économique avant d'être approuvée. Il a fallu procéder à de multiples ajustements pour appliquer un règlement qui a été approuvé en tournant le dos au secteur et en ignorant totalement la réalité.

Le chaos généré par l'approbation de ce règlement a fait l'objet d'innombrables consultations de la part des CC pour tenter de dissiper les doutes quant à sa mise en œuvre, et à ce jour, nombre d'entre eux n'ont toujours pas été résolus.

[Il existe de nombreux projets positifs sur la sélectivité des filets qui démontrent que, sous réserve des exceptions à prendre en compte, l'obligation de débarquement n'est pas nécessaire et peut être abrogée dans son intégralité.](#)

### 4- ATTENUATION DES CAPTURES ACCIDENTELLES.

Le cas des mesures d'atténuation des prises accessoires de cétacés dans le golfe de Gascogne est un bon exemple de la manière dont la DG Mare se soustrait dans certains cas à l'application de la défense de la politique commune de la pêche.

L'adoption unilatérale par la République française d'un règlement propre, interdisant l'activité de pêche dans ses eaux à toutes les flottes, y compris celles des autres États, met en évidence le non-respect de l'article 13.2 de la PCP, qui stipule que "lorsqu'un État membre prend des mesures d'urgence s'appliquant aux flottes d'autres États, il doit engager un processus de consultation d'au moins un

mois avec la Commission européenne, les États membres et les conseils consultatifs".

Sans entrer dans l'adéquation des mesures convenues, ce qui est incontestable, c'est que le processus de consultation n'a pas été mené à bien et que les délais minimaux n'ont pas été respectés. Et la Commission, en approuvant cette décision, laisse la porte ouverte à de futures violations de la PCP par les États membres.

#### 5- APPROBATION des fermetures dans 87 ZONES avec de possibles EMVs.

La mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) 2022/1614, qui est entré en vigueur le 9 octobre 2022, présente plusieurs lacunes et erreurs majeures. Le secteur de la pêche estime qu'un processus de consultation adéquat n'a pas été respecté et que les meilleures informations scientifiques disponibles n'ont pas été prises en compte dans le processus décisionnel.

Les avis du CIEM et du CSTEP indiquent clairement que la Commission s'est appuyée sur des informations partielles, biaisées et obsolètes, en utilisant uniquement des informations basées sur l'empreinte de la pêche au chalut et en extrapolant ces données à l'impact supposé que les engins fixes pourraient exercer dans ces zones, une règle qui s'est avérée très disproportionnée et injuste pour des activités telles que la pêche à la palangre de fond. Le CSTEP lui-même propose dans son avis d'ouvrir un véritable processus de consultation et d'écoute avec le secteur, et considère que le fait de ne pas disposer d'informations adéquates différenciées par engin de pêche, avec les données actuellement disponibles, n'est pas suffisant pour prendre des décisions de gestion de la pêche de ce calibre.

En outre, le règlement de base de 2016 sur les espèces d'eau profonde prévoyait l'adoption de l'acte d'exécution dans un délai d'un an et demi, délai qui n'a pas été respecté par la DG Mare en raison du manque de données... Le fait que le règlement d'exécution ait été adopté en 2022 ne signifie pas que ces données désagrégées étaient déjà disponibles, et ce que nous voyons est le résultat de la pression politique et environnementale. Une fois adopté, le règlement prévoit également une révision annuelle, qui, une fois de plus, n'a manifestement pas été respectée. Bien que les fonctionnaires de la DG Mare mentionnent toujours que les meilleures informations disponibles ont été utilisées, l'ensemble de la communauté scientifique a démontré que ce n'était pas le cas. Et face à une règle aussi injuste et disproportionnée pour certains engins, la DG Mare campe sur sa décision et en même temps sur son erreur sans rectification, cette décision a donné lieu à un recours en annulation devant les tribunaux européens par une organisation de producteurs de pêche et un État membre.

#### 6- Le PECHEUR du FUTUR.

Ces derniers mois, nous avons pris connaissance du projet promu par la Commission, qui vise à définir ce que sera le " pêcheur du futur " en 2050. Cependant, la méthode utilisée par les promoteurs du projet laisse dubitatifs les

a supprimé: l'activité

a supprimé: e

a supprimé: ....

membres du CC SUD : aucun d'entre eux ne semble avoir été sélectionné pour un entretien individuel : la sélection des pêcheurs interrogés n'a pas été transparente et ne s'est pas basée sur les outils de représentation propres à la Commission : les conseils consultatifs, ce qui remet une fois de plus en cause la considération accordée à ces structures. Par conséquent, les profils tirés des entretiens ne sont pas, selon les membres du CC SUD, représentatifs des pêcheurs actuels ; aucun projet ne devrait être conçu sans référence à la réalité.

En ce qui concerne la participation, nous, membres du CC SUR, avons envoyé notre plainte formelle car le seul événement de présentation prévu s'est tenu à Bruxelles et uniquement en anglais, ce qui rend difficile la participation de la plupart de nos membres et des petites associations du sud de l'Europe.

De plus, l'intitulé du projet laisse dans l'ombre les femmes du secteur, alors qu'il est nécessaire que la politique communautaire de la pêche prenne en compte et intègre ces professionnelles, tant pour améliorer leurs conditions professionnelles et socio-économiques - certaines d'entre elles ne perçoivent pas des revenus comparables au salaire minimum interprofessionnel - que leurs connaissances et expériences sont nécessaires à une plus grande prospérité.

Enfin, il n'est pas réaliste de penser aujourd'hui au pêcheur du futur en 2050, alors que nous ne sommes pas en mesure d'analyser si, dans la situation actuelle, nous pourrions atteindre 2025 ou 2030 avec un secteur durable suffisamment solide et viable. Les difficultés identifiées sont actuelles, pas futures, et il serait raisonnable de chercher à les corriger maintenant, pas en 2050.

### Propositions d'amélioration

Afin d'apporter les améliorations nécessaires, il serait bon d'analyser de manière stratégique et globale le rôle que devrait jouer la PÊCHE en tant que fournisseur de protéines saines à la population, ainsi qu'en tant que secteur socio-économique fondamental avec une forte présence culturelle dans toute l'Europe côtière, en particulier dans le sud du continent.

La question est de savoir s'il sera possible de modifier le cours des politiques et des règles européennes pour améliorer la perception qu'a le secteur de la pêche de son avenir et de sa viabilité.

Ce document ne se veut pas une énumération détaillée de certaines règles et de ce que l'on peut considérer comme nécessairement améliorable, mais vise à ouvrir un véritable débat afin de disposer d'un secteur solide, viable, durable et porteur d'avenir.

Les administrations de l'Union européenne et des États membres doivent analyser le rôle que la production halieutique de l'Europe devrait jouer face à une éventuelle crise alimentaire future, où le niveau d'autosuffisance diminue.

**a supprimé:** Ces derniers mois, nous avons pris connaissance d'un projet promu par la Commission qui vise à définir ce que sera le "pêcheur du futur" en 2050. Lors des réunions de janvier du Conseil consultatif du marché (MAC), le représentant de la DG Mare a annoncé que des entretiens avaient déjà été réalisés dans 22 pays et que les résultats préliminaires seraient présentés en mars. Et bien que nous ayons consulté les membres associés du CC SUD, aucun d'entre eux n'a été consulté sur ce projet. Il est impensable et inconcevable qu'un projet visant à analyser le rôle du pêcheur du futur n'implique pas les pêcheurs. ¶  
Nous avons envoyé notre plainte formelle depuis le CC SUD parce que le seul événement de présentation prévu aura lieu à Bruxelles et uniquement en anglais, ce qui rendra difficile la participation de la plupart de nos membres et des petites associations du sud de l'Europe. ¶  
Il est également un peu irréaliste de penser aujourd'hui au pêcheur du futur en 2050, alors que nous ne sommes pas en mesure d'analyser si, dans la situation actuelle, nous pourrions atteindre 2025 ou 2030 avec un secteur durable et suffisamment solide et viable. ¶

... ¶  
De nombreux exemples de normes d'amélioration pourraient être énumérés. ¶

**a supprimé:** dans toute l'Europe du Sud.

Les décideurs politiques et les organisations doivent s'efforcer de créer les meilleures conditions possibles pour le secteur, dans le respect de l'équilibre environnemental, social et économique, conformément à l'esprit de la politique commune de la pêche (...).

#### **PROPOSITION D'AVIS**

Pour toutes ces raisons et suite à l'exercice de réflexion, **les membres du CC SUD demandent un CHANGEMENT D'ORIENTATION des politiques européennes de la pêche (en faveur de son secteur de la pêche)**, qui doivent être le résultat d'un réel processus de consultation, de participation de tous et qui prennent en compte les impacts économiques et sociaux avant leur approbation.

**La Commission européenne doit PARLER MOINS et ÉCOUTER PLUS ...**

PROJET